

## Séance du 25 juillet 2011

### Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;  
Brigitte WIAUX, Ière Echevine,  
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;  
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,  
Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Conseillers;  
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 03.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

### **1.- Vérification encaisse du receveur local au 30 juin 2011 - Communication.**

Réf. HM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège du 22 janvier 2007 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse du receveur local et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2012;

Vu la situation de caisse établie au 30 juin 2011 par Madame Anne DEHENEFFE, Receveur local - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 2.746.004,20 €.

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 08 juillet 2011 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

---

### **2.- Fabriques d'églises - Comptes 2010 - Arrêtés du Collège Provincial - Communication.**

Réf. KL/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Revu sa délibération du 2 mai 2011 décidant d'émettre un avis favorable à l'approbation des comptes pour l'exercice 2010 des Fabriques d'églises St-Sulpice de Beauvechain, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Amand de Hamme-Mille, Saint-Roch de L'Ecluse, Sainte-Waudru de Nodebais et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, par les Autorités Supérieures compétentes;

- Vu les arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon du 30 juin 2011 :
- approuvant les comptes de l'exercice 2010 des Fabriques d'églises St-Sulpice de Beauvechain, Saint-Amand de Hamme-Mille, Saint-Joseph de La Bruyère, Sainte-Waudru de Nodebais et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse;
  - approuvant le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'église Saint-Roch de L'Ecluse, moyennant correction technique telle que reprise ci-dessous :
    - article 1 : pain d'autel : 28,64 €
    - article 2 : vin : 78,35 €
  - les recettes, les dépenses ainsi que le montant du subside ordinaire de la commune restent inchangés;
- Considérant qu'il convient de prendre acte des arrêtés précités;  
Sur proposition du Collège communal;  
PREND ACTE :  
Des arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon du 30 juin 2011 susvisés.

---

**3.- Déplacement d'une partie du tracé du sentier n° 34 de l'atlas des chemins vicinaux de l'ancienne commune de Hamme-Mille - Communication de l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 26 mai 2011.**

Réf. MC/-1.811.111.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le dossier relatif au déplacement d'une partie du tracé du sentier n° 34, repris aux plans de détail numéros 7 et 8 de l'atlas des chemins vicinaux de l'ancienne commune de Hamme-Mille; tronçon du sentier rejoignant la chaussée de Namur (RN 91);

Considérant que cette demande de déplacement de sentier a été introduite par la S.A. La Fresnaye, dont le siège est établi à 1390 Grez-Doiceau, Chaussée de Wavre, n° 17, représentée par Monsieur Paul-Emmanuel de BECKER-REMY, dans le cadre du permis de lotir qui lui a été octroyé le 22 janvier 2010, relatif aux parcelles sises à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Chaussée de Namur, cadastrées 2<sup>ème</sup> Division, Section C, numéros 302/C2, 302/P, 302/A2, 303/D, 302/D2, 301/D, et ayant pour objet le lotissement du bien d'une superficie d'environ 5,5 Ha et visant à la création de 50 lots destinés à la construction de 42 habitations unifamiliales, d'immeubles à appartements (pour un total de 32 appartements) et d'activités de professions libérales, commerces, bureaux, équipements collectifs ou de service public à portée locale, avec ouverture d'une nouvelle voirie d'accès et de chemins piétons et aménagement d'espaces verts et d'un bassin d'orage;

Considérant que les parcelles numéros 302/P et 302/C2, faisant l'objet du permis de lotir, sont partiellement traversées par le sentier n° 34, d'une largeur légale de 1,70 m.;

Considérant que le demandeur sollicitait l'autorisation de déplacer les 69 derniers mètres du sentier débouchant sur la chaussée de Namur et d'en adapter le tracé en fonction du projet de lotissement;

Vu l'extrait des plans de détail numéros 7 et 8 de l'atlas des chemins vicinaux de Hamme-Mille, dressé par Monsieur Grégory SAVOIE, Géomètre Expert assermenté à Grâce-Hollogne, indiquant le déplacement;

Vu la lettre du 02 décembre 2010, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, qui stipule que :

"Le nouveau tracé proposé n'entraîne aucune modification de la valeur des biens, par conséquent, il n'y a pas de plus value intrinsèque dans cette opération; tout au plus, il y a

une adaptation du tracé à un projet en cours de réalisation et un gain esthétique compensé par une petite perte de surface exploitable par le promoteur et un aménagement plus correct du passage.";

Vu les pièces de l'enquête publique qui a été tenue entre le 27 décembre 2010 et le 10 janvier 2011, notamment :

- le procès-verbal d'ouverture de l'enquête publique;
- le certificat de publication, accompagné d'un exemplaire de l'avis, attestant que toutes les formalités ont été accomplies;
- le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 10 janvier 2011, duquel il résulte que la demande dont question n'a fait l'objet d'aucune observation ou réclamation pendant la durée de l'enquête;

Vu sa délibération du 24 janvier 2011, décidant :

- d'approuver le déplacement proposé, d'une partie du tracé du sentier n° 34, tronçon du sentier rejoignant la chaussée de Namur (RN 91), repris à l'atlas des chemins vicinaux de l'ancienne commune de Hamme-Mille;
- de proposer le déplacement conformément aux indications figurant à l'extrait des plans de détail numéros 7 et 8 de l'atlas des chemins vicinaux de l'ancienne commune de Hamme-Mille, à la Députation Permanente du Conseil provincial du Brabant wallon;
- Tous les frais, droits et honoraires qui pourraient résulter de cette modification seront à charge du demandeur;

Vu l'arrêté du 26 mai 2011, références 110176/V/MOD/01, du Collège provincial du Brabant wallon, autorisant le déplacement partiel du sentier vicinal n° 34, repris aux plans de détail numéros 7 et 8 de l'Atlas des chemins vicinaux de l'ancienne commune de Hamme-Mille, conformément au plan visé et annexé au dit arrêté;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 26 mai 2011 susvisé.

-----  
Monsieur Serge HENNEBEL, Conseiller communal, entre dans la salle aux délibérations.  
-----

**4.- Travaux d'aménagement du terrain de football de La Bruyère. Electricité - renforcement compteur et déplacement réseau. Approbation. Ratification de la délibération du Collège communal du 05 juillet 2011.**

Réf. HMY/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le dossier des travaux d'aménagement du terrain de football de Beauvechain (La Bruyère);

Considérant qu'il y a lieu de revoir tout ce qui concerne l'électricité;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer un compteur vers le nouveau bâtiment;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer deux anciens compteurs et les remplacer par un compteur Tetra 400 v 125 A;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un déplacement du réseau BT aérien afin de pouvoir réaliser le terrain synthétique;

Vu le devis n° 40912386 du 10 mars 2011 émanant de SEDILEC :

- renforcement du compteur électrique BT : 20.352,55 € TVAC;
- déplacement du réseau aérien BT : 14.362,32 € TVAC

Considérant que le montant des travaux relatif au réseau et à l'alimentation électrique du terrain de football, de la buvette et des sanitaires est de 34.714,87 € TVAC;

Vu la délibération du Collège communal du 05 juillet 2011 décidant de marquer son accord sur le devis de SEDILEC d'un montant de :

- renforcement du compteur électrique BT : 20.352,55 € TVAC;
- déplacement du réseau aérien BT : 14.362,32 € TVAC.

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 7642/72160 du budget extraordinaire 2011;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention (Stéphane ROUGET) :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 05 juillet 2011 susvisée.

-----

**5.- Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne asbl - Signalétique du patrimoine naturel et bâti de la Hesbaye brabançonne - Choix des points de vue et approbation de la convention - Ratification de la délibération du Collège communal du 5 juillet 2011.**

Réf. KL/-1.824.508

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1123-23;

Revu sa délibération du 25 février 2008 décidant de participer au programme "Leader +" (Culturalité en Hesbaye Brabançonne) et d'être partenaire dans le groupe action locale (GAL);

Revu sa délibération du 14 décembre 2009 approuvant la convention intitulée LEADER - mise en oeuvre des PDS et des missions "Culturalité en Hesbaye Brabançonne" - Convention GAL Culturalité HB - Commune de Beauvechain pour une période de 5 ans - exercice budgétaire 2009 à 2013;

Considérant que dans le cadre du programme Leader, la Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne et Culturalité en Hesbaye brabançonne vont mettre en place une signalétique du patrimoine naturel et bâti;

Considérant que ce projet à vocation touristique et patrimoniale vise d'une part à mettre en valeur les différents éléments du patrimoine bâti par la réalisation d'une signalétique détaillant l'histoire, l'architecture et l'actuelle affectation de chaque bâtiment sélectionné et d'autre part à aménager des lieux de points de vue remarquables sous la forme de panneaux interprétatifs du paysage;

Vu la lettre du 4 avril 2011 de la Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne asbl nous transmettant un projet de convention de maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une sélection de trois points de vue sur notre commune, à savoir :

- Panorama de Valduc,
- Panorama du Rond-Chêne,
- Panorama du cimetière - le biscop;

Considérant qu'il y a lieu de choisir deux points de vue parmi les trois proposés et d'approuver la convention susvisée;

Vu la délibération du Collège communal du 5 juillet 2011 décidant :

- de choisir les points de vue suivants proposés par la Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne asbl :
  - Panorama de Valduc,
  - Panorama du Rond-Chêne.
- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée.
- la présente délibération sera soumise, pour ratification, au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 5 juillet 2011 susvisée.

---

**6.- ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen - Contrat programme 2009-2012. Prolongation par avenant pour une période d'un an prenant cours le 1er janvier 2013 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2013.**

Réf. JVDK/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 et L3331-1 à 9;

Vu le Décret de la Communauté Française du 28 juillet 2008/1992 modifié par le décret du 10 avril 1995 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels;

Vu la Déclaration de politique communale 2007-2012 approuvée par le Conseil communal, le 29 janvier 2007;

Vu les statuts de l'ASBL Centre Culturel de la vallée de la Néthen, adoptés le 9 décembre 2007;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juin 2008 décidant de ratifier la délibération du Collège communal du 26 mai 2008 décidant d'approuver:

- le contrat-programme 2009-2012 du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen avec un intervention financière annuelle de la commune de Beauvechain de 21.555,24€ en subvention directe et au minimum de 21.555,24€ en aides-services pour une période de 4 ans prenant cours le 1er janvier 2009;
- la convention entre la commune et le Centre Culturel de la vallée de la Néthen pour l'octroi d'aides-services dans le programme 2009-2012.

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2009 décidant de ratifier la délibération du Collège communal du 9 février 2009 décidant de porter:

- l'intervention financière annuelle de la commune de Beauvechain de 21.555,24€ (montant initial) à 22.655,24€ en intervention directe et d'un même montant en aides-services pour toute la période couverte par le contrat-programme 2009-2012 prenant cours le 1er janvier 2009;
- la subvention financière de 21.555,24€ prévue à l'article 7623/332-02 à 22.655,24€ à la première modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2009;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2010 décidant de fixer le montant des subsides aux sociétés pour l'année 2011 et l'octroi de ceux-ci;

Vu le courrier de la Directrice générale de la Direction générale de la Culture du Ministère de la Communauté française de Belgique, daté du 24 mars 2011, ayant pour objet la "prolongation par avenant des contrats-programmes 2009-2012 des Centres

culturels reconnus dans le cadre du décret du 28 juillet 1992".

Considérant que ce courrier incite les pouvoirs locaux à signer un avenant au contrat-programme 2009-2012 susvisé jusqu'au 31 décembre 2013, le renouvellement au 1er janvier 2013 des contrats-programmes ne permettant pas d'être réalisés dans des conditions optimales;

Considérant que la politique culturelle de notre commune constitue un axe majeur de la politique de développement durable via son Agenda 21 Local - Programme Communal de Développement rural en cours d'élaboration;

Vu le courrier du Centre Culturel de la vallée de la Néthen, daté du 17 juin 2011 parvenu le 04 juillet 2011, sollicitant la signature par la commune de Beauvechain de 5 exemplaires de l'avenant passé entre la Communauté française de Belgique, la commune de Beauvechain, la commune de Grez Doiceau, la province du Brabant wallon et l'ASBL Centre culturel de la vallée de la Néthen et demandant de transmettre les documents signés à la commune de Grez Doiceau.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver les cinq exemplaires de l'avenant relatif à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2013 du contrat-programme 2009-2012 passé entre la Communauté française de Belgique, la commune de Beauvechain, la commune de Grez Doiceau, la province du Brabant wallon et l'ASBL Centre Culturel de la vallée de la Néthen.

Article 2.- De transmettre les documents signés à la commune de Grez Doiceau pour signature.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à la Tutelle régionale pour l'application de la tutelle générale d'annulation.

---

**7.- Jeunesse - Concours "Jeunes Talents" - Règlement et attribution d'un Prix de la Commune de Beauvechain - Décision.**

Réf. BeVe/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la Déclaration de Politique communale 2007-2012 approuvée en sa séance du 29 janvier 2007;

Vu le projet d'Agenda 21 Local - Programme communal de Développement rural en cours d'élaboration;

Vu le projet de règlement du concours "Jeunes Talents" ci-annexé;

Considérant qu'il y a lieu de stimuler la créativité de la jeunesse locale notamment en matière de culture, d'art et/ou de citoyenneté;

Considérant que le Centre Culturel de la Vallée de la Nethen a décidé, en collaboration avec notre Commune, de réaliser un concours "Jeunes Talents" soutenant les initiatives des jeunes de la Commune de Beauvechain dans le domaine de la culture, des arts et/ou de la citoyenneté;

Considérant qu'il est proposé que la Commune de Beauvechain octroie un Prix de la Commune de Beauvechain, à hauteur de 500 euros;

Considérant qu'un crédit sera inscrit, via la modification budgétaire adoptée au

cours de cette même séance, au budget 2011;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER le règlement du concours "Jeunes Talents" initié par le Centre Culturel de la Vallée de Nethen en collaboration avec la Commune de Beauvechain.

Article 2.- D'OCTROYER un Prix de la Commune de Beauvechain de 500 euros au second lauréat sur base de la sélection effectuée par le jury dont objet à l'article 3 dudit règlement. La subvention sera liquidée sur base du bilan moral et financier de l'activité qui nous seront transmis via le Centre Culturel de la Vallée de la Nethen.

Article 3.- DE CHARGER le Collège communal d'exécuter la présente décision.

---

**8.- Budget communal 2011 - Modification n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.**

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011 doivent être révisées;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 11 juillet 2011 au cours de laquelle celle-ci a examiné le projet de la deuxième modification budgétaire et émis un avis favorable ;

Vu les chiffres des budgets ordinaire et extraordinaire corrigés par la deuxième modification budgétaire comme repris ci-dessous proposés par le Collège communal du 12 juillet 2011:

1. Le budget ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Après la première modification budgétaire	8.772.494,56	8.675.828,66	96.665,90
Augmentation des crédits(+)	35.855,94	144.926,42	-109.070,48
Diminution des crédits(-)		-35.000,00	35.000,00
Nouveau résultat	8.808.350,50	8.785.755,08	22.595,42

2. Le budget extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Après la première modification budgétaire	6.418.212,22	6.418.212,22	0,00
Augmentation des crédits(+)	792.569,97	743.000,00	49.569,97
Diminution des crédits(-)	-367.569,97	-318.000,00	-49.569,97
Nouveau résultat	6.843.212,22	6.843.212,22	0,00

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 et L1122-30;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER les chiffres des budgets ordinaire et extraordinaire après la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2011 tels que repris dans les tableaux ci-dessus.

**9.- Marchés publics - Service extraordinaire - Exercice 2011 - Marchés publics de faibles dépenses- Approbation des conditions et des modes de passation.  
Révision des délibérations du Conseil communal des 20 décembre 2010 et 02 mai 2011.**

Réf. LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal et L3122-2 relatif à la tutelle générale d'annulation;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mai 2011 décidant :

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2011 sur les articles repris ci-après. Le montant des marchés est limité au montant du crédit budgétaire, éventuellement modifié par modification budgétaire ultérieure.

Art. budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire
104/74151	Mobilier de bureau	3.000
104/74253	Matériel informatique	28.000
104/74998	Matériel de bureau	5.000
104/74451	Matériel d'équipement	4.000
124/74198	Mobilier divers	2.000
421/74352	Véhicules (2 marchés distincts) - remplacement break - camionnette	12.000 + 18.000 = 30.000
4213/74451	Matériel et matériaux hangar (plusieurs marchés)	25.000
722/74198	Jeux école	5.000
722/74253	Matériel informatique école	2.000
7631/74951	Oeuvre d'art	2.500
764/74198	Mobilier divers	25.000
7642/74451	Fournitures aménagement terrain de football	20.000
802/74451	Défibrillateur	4.000
835/74451	Matériel d'équipement	3.000
835/74298	Matériel accueil temps libre	1.000
875/74451	Décanteur d'hydrocarbure	6.000
878/74253	Logiciel cimetièrre	10.000
879/74451	Débroussailleuse	1.000
8791/74253	Matériel informatique Conseiller Energie	1.000
8791/74451	Matériel pour sensibilisation consommation électrique	1.000

Sauf impossibilité, plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service seront consultés.

- Les marchés dont il est question à l'article 1er et dont le montant estimé hors TVA est supérieur à 5.500 € sans atteindre 22.000 € seront régis par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges.
- Il n'y aura pas de révision de prix.
- Il ne sera pas exigé de cautionnement.
- Les marchés seront financés par fonds propres, par prélèvement sur le fonds de réserve.

Vu la modification budgétaire 2011 / 2;

Considérant que plusieurs articles sont modifiés ou ajoutés;

Attendu que certains d'articles budgétaires portent sur de petites dépenses;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 alinéa 1er;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 alinéa 2 pour les travaux dont le montant estimé du marché est supérieure à 5.500 € sans atteindre 22.000 €;

Considérant que ces investissements seront financés par prélèvement sur fonds de réserve;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, le mode de passation du marché et les conditions;

Attendu que les crédits budgétaires pour 2011 sont tous inférieurs à 22.000 € HTVA;

Attendu que le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire;

Considérant que la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure se justifie pleinement pour les marchés publics à venir dont question ci-avant;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2011 sur les articles repris ci-après. Le montant des marchés est limité au montant du crédit budgétaire, éventuellement modifié par modification budgétaire ultérieure.

Art. budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire
104/74151	Mobilier de bureau	3.000
104/74253	Matériel informatique	28.000
104/74298	Matériel de bureau	5.000
104/74451	Matériel d'équipement	4.000
124/74198	Mobilier divers salle	3.000
421/74352	Véhicules (2 marchés distincts)	30.000
421/74451	Matériel d'équipement	3.000
4213/74451	Matériel et matériaux hangar (plusieurs marchés)	25.000
722/74198	Jeux école	5.000
722/74253	Matériel informatique école	2.000
7631/74951	Oeuvre d'art	2.500
764/74198	Mobilier divers	25.000

7642/74451	Fournitures aménagement terrain de football (plusieurs marchés)	25.000
802/74451	Défibrillateur	4.000
835/74451	Matériel d'équipement	6.000
835/74298	Matériel accueil temps libre	1.000
875/74451	Décanteur d'hydrocarbure	6.000
878/74253	Logiciel cimetièrre	0
879/74451	Débroussailleuse	1.000
8791/74253	Matériel informatique Conseiller Energie	1.000
8791/74451	Matériel pour sensibilisation consommation électrique	1.000

Sauf impossibilité, plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service seront consultés.

Article 2.- Les marchés dont il est question à l'article 1er et dont le montant estimé hors TVA est supérieur à 5.500 € sans atteindre 22.000 € seront régis par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges.

Article 3.- Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4.- Il ne sera pas exigé de cautionnement.

Article 5.- Les marchés seront financés par fonds propres, par prélèvement sur le fonds de réserve.

-----

**10.- Patrimoine communal - Acquisition d'un immeuble et d'un terrain sis à 1320 Beauvechain chaussée de Louvain, 43 A - Décision de principe.**

Réf. BeVe/-2.073.511.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-30;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre en charge des Affaires intérieures auprès du Gouvernement wallon relative à la vente d'immeubles ou acquisitions par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le projet d'Agenda 21 Local - Programme communal de Développement rural en cours d'élaboration;

Vu la décision du Comité de Concertation Commune/CPAS du 5 juillet 2011;

Vu le rapport d'expertise établi le 20 juin 2011, par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne;

Considérant qu'il entre dans les intentions de la SA Elipaint et de Monsieur et Madame Etienne LIESSE-FONTAINE, demeurant en Principauté d'Andorre, Xalet les Escobes - AD 300 Arans, 5, de vendre leur propriété l'ancien restaurant "Couleur Café" et leur terrain, sis à 1320 Beauvechain, Chaussée de Louvain, 43 A, constituée des parcelles suivantes :

- parcelle de terrain avec immeuble, cadastrée 2<sup>ème</sup> Division, Section C, numéro 408 X, d'une superficie cadastrale de 8 ares 41 centiares appartenant à la société Elipaint ;
- parcelle de terrain, cadastrée 2<sup>ème</sup> Division, Section C, numéro 408 Y, d'une superficie cadastrale de 15 ares 73 centiares appartenant à Monsieur et Madame Etienne LIESSE-FONTAINE;

Considérant que cet immeuble représente une opportunité pour la Commune de

développer de nouveaux services;

Considérant que par sa localisation ledit bien présente de nombreux avantages en matière d'accessibilité et offre toutes les potentialités d'un équipement public au coeur du village de Hamme-Mille;

Considérant que, par leur courrier du 7 juillet 2011, les propriétaires consentent à vendre ledit bien de gré à gré à la Commune de Beauvechain pour un montant total de 600.000,00 € (six-cent mille) euros;

Considérant que l'achat du bien désigné ci-dessus pourra être financé via sur fonds propres à concurrence de 330.000,00 € et via une aide financière de l'Agence Locale pour l'Emploi de 300.000,00 €;

Considérant qu'il a été dans les intentions premières, que le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) acquiert ce bâtiment pour augmenter son patrimoine;

Considérant que dans le cas d'une acquisition par le CPAS, il aurait fallu prévoir un bail emphytéotique et solliciter une intervention communale supplémentaire;

Considérant qu'il est préférable que cette acquisition soit réalisée directement par la Commune ce qui faciliterait notamment les possibilités de financement des travaux de rénovation;

Considérant qu'il sera prévu une convention d'utilisation des infrastructures pour partie par l'ALE;

Considérant qu'il s'avère de meilleure gestion que cette acquisition s'opère via la Commune en collaboration avec l'ALE de Beauvechain;

Considérant qu'un crédit est prévu par modification budgétaire au budget extraordinaire 2011 lors de cette même séance;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- du principe de l'acquisition de gré à gré par la Commune de Beauvechain pour cause d'utilité publique du bien sis à 1320 Beauvechain, Chaussée de Louvain, 43 A, constitué des parcelles suivantes :

- parcelle de terrain avec bâtiment, cadastrée 2ème Division, Section C, numéro 408 X, d'une superficie cadastrale de 8 ares 41 centiares appartenant à la société Elipaint pour un montant de 450.000,00 €;
- parcelle de terrain, cadastrée 2ème Division, Section C, numéro 408 Y, d'une superficie cadastrale de 15 ares 73 centiares appartenant à Monsieur et Madame Etienne LIESSE-FONTAINE pour un montant de 150.000,00 €;

pour la somme totale de 600.000.-€ (six-cent mille) euros augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération.

Article 2.- de prendre acte du rapport d'expertise établi le 20 juin 2011 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne.

Article 3.- d'affecter cet immeuble à la création de nouveaux services à déterminer ultérieurement.

Article 4.- de financer cette acquisition sur fonds propres.

Article 5.- de charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises.

-----  
**11.- Développement rural. Avenant 2011 à la convention-exécution 2009 :**

**Eco-rénovation et création d'une maison de village à Nodebais. Approbation.**

Réf. HMY/-1.778.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Revu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Beauvechain approuvé par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;  
Revu la fiche-projet n° 19 du PCDR et plus particulièrement la phase I relative à la création d'un pôle de développement à Nodebais;  
Vu l'avis favorable de la Commission Locale de Développement Rural du 19 février 2009;  
Revu le dossier relatif à la désignation d'un auteur de projets pour l'étude de l'éco-rénovation de l'ancienne maison communale de Nodebais;  
Considérant que ce projet s'intègre pleinement dans les objectifs du Programme Communal de Développement Rural susvisé;  
Considérant que les autorités communales souhaitent faire de l'ancienne maison communale de Nodebais un lieu de rencontre et d'animation pour la vie sociale et culturelle locale;  
Considérant que les autorités communales envisagent de faire de cette rénovation une vitrine de la mise en oeuvre de la politique de développement durable tant au niveau environnemental, de conservation du patrimoine local que de sa politique sociale;  
Vu les engagements communaux en matière de développement durable;  
Vu la déclaration de politique générale 2007 - 2012 adopté par le Conseil communal du 29 janvier 2007;  
Vu le dossier de demande de convention-exécution 2009;  
Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2009 décidant :  
- D'approuver la demande de convention-exécution PCDR 2009 portant sur le projet suivant : Eco-rénovation et création d'une maison de village à Nodebais. Ce projet est estimé à 543.000 € TVA et honoraires compris, arrondis à 550.000 € TVA et honoraires compris;  
- Le projet est subsidié à 80 % en développement rural et le solde sera pris en charge par la Commune (estimation : 110.000 €);  
- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au SPW - DGO 3 - Département de la Ruralité et des Cours - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.  
Vu la lettre du SPW - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement Rural, du 22 juillet 2009 et son annexe, la convention-exécution 2009 signée par l'autorité représentant la Région;  
Vu la lettre du SPW - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement Rural, du 10 juin 2011 et son annexe, l'avenant 2011 à la convention-exécution 2009;  
Considérant que ledit avenant concerne l'éco-rénovation et la création d'une maison de village à Nodebais :  
- pour un montant total de travaux de : 746.550,26 €;  
- subside du Développement Rural de 80 % : 597.240,21 €;  
- part communale : 149.310,05 €;  
Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 124/72360 du budget extraordinaire 2011;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention  
(Serge HENNEBEL) :

Article 1.- D'approuver l'avenant 2011 à la convention-exécution 2009 portant sur le projet suivant : Eco-rénovation et création d'une maison de village à Nodebais. Ces travaux sont estimés à 746.550,26 € TVA et honoraires compris.

Article 2.- Le projet est subsidié à 80 % en développement rural (597.240,21 €) et le solde sera pris en charge par la Commune (149.310,05 €).

Article 3.- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au SPW - DGO 3 - Département de la Ruralité et des Cours - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

---

**12.- Zone de police "Ardennes brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Compte 2008 - Approbation.**

Réf. KL/-1.74.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis et PLP 33;

Vu la délibération du Conseil de Police du 31 mai 2011 décidant d'arrêter les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2008, se clôturant comme suit :

1. Compte budgétaire :

	Service ordinaire		Service extraordinaire	
Droits constatés nets	5.845.453,30		618.385,29	
Engagements	5.148.638,60		579.902,45	
<i>Résultat budgétaire</i>		<i>696.814,70</i>		<i>38.482,84</i>
Imputations	4.623.591,54		169.623,61	
Engagements à reporter		<i>525.047,06</i>		<i>410.278,84</i>
<i>Résultat comptable</i>		<i>1.221.861,76</i>		<i>448.761,68</i>

2. Bilan au 31/12/2008 :

Actifs immobilisés	1.213.601,62
Actifs circulants	2.124.086,78
<i>Total de l'actif</i>	<i>3.337.688,40</i>
Fonds propres	2.898.928,04
Provisions	0,00
Dettes	438.760,36
<i>Total du passif</i>	<i>3.337.688,40</i>

3. Compte de résultats au 31/12/2008 (avant affectation du boni de l'exercice) :

Résultat d'exploitation	102.685,37
Résultat exceptionnel	- 721,96
Résultat de l'exercice	101.963,41

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2008 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

-----

La séance est levée à 21 h. 15.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,

Le Président,

---